

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 2 AOUT 2005

ARRÊTÉ N° 241/2005 – DIR

**Portant réglementation permanente du stationnement
au carrefour des RD 13 bis et RD 144, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de KRUTH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et d'Exploitation du Site du Barrage de Kruth-Wildenstein,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de KRUTH,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que le danger et la gêne à la circulation occasionnés par des véhicules stationnant au carrefour des RD 13 bis et RD 144, au Col du Hof, sur le ban communal de KRUTH, nécessite, pour assurer la sécurité des usagers de ces routes départementales, d'y interdire le stationnement de façon permanente ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - Le stationnement automobile est interdit, au carrefour des routes départementales n° 13 bis et n° 144, côté lac, sur le ban communal de KRUTH :

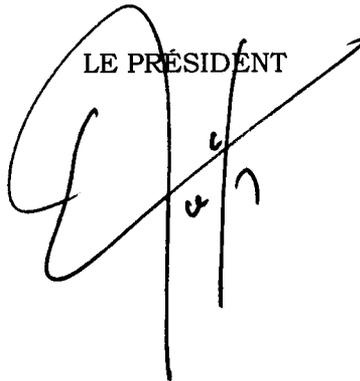
- ✓ RD 13 bis : Du PR 8+160 au PR 8+265 soit sur 105 ml ;
- ✓ RD 144 : Du PR 0+987 au PR 1+012 soit sur 25 ml.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Thann.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et d'Exploitation du Site du Barrage de Kruth-Wildenstein,
- M. le Maire de KRUTH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed text 'LE PRÉSIDENT'. The signature is cursive and somewhat abstract, with a long vertical stroke extending downwards.

Charles BUTTNER